

# BEAUSOLEIL

## I4 – ÉLECTRICITÉ

**Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.  
Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres**

### Textes de réglementation générale

- Code de l'urbanisme : art L. 151-43, L. 152-7, R. 151-51 et R. 161-8 ;
- Code de l'énergie : art L. 323-10 et R. 323-19 à R. 323-22 ;
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1<sup>er</sup>) ;
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques que doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

### Limitation au droit d'utiliser le sol

- Le concessionnaire peut établir sur les propriétés privées, sans entraîner de dépossession, les servitudes suivantes :
  - **une servitude d'ancrage** : droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur ;
  - **une servitude de surplomb** : droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées sous les mêmes conditions et réserves que celles indiquées précédemment applicables aux servitudes d'ancrage ;
  - **une servitude d'appui et de passage** : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
  - **une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbre** : droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
- La servitude établie n'entraîne aucune dépossession. La pose d'appuis sur les murs ou façades ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose des canalisations ou supports dans un terrain ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir (Code de l'Énergie : L. 323-6) ;
- Le propriétaire d'un terrain grevé de servitudes doit, avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, toute clôture ou tout bâtiment mentionnés à l'article L. 323-6, en prévenir par lettre recommandée, au moins un mois avant le début des travaux, le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (Code de l'Énergie : D. 323-16)
- Obligation pour les propriétaires de réserver l'accès et le libre passage aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

# BEAUSOLEIL

## I4 – ÉLECTRICITÉ

**Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.  
Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage  
d'arbres**

### Personne ou Service à consulter

Pour les lignes électriques à haute ou très haute tension HTB (à partir de 50 kv) :

- RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur  
Chemin de la Gare de Lingostière  
06 205 NICE CEDEX 3

Pour les lignes électriques à moyenne ou basse tension HTA (inférieure à 50 kv) :

- ENEDIS (ERDF)  
Direction territoriale des Alpes-Maritimes  
125 avenue de Brancolar  
06 173 NICE CEDEX 2

Désignation des lignes	Actes ayant institué les servitudes
<p><b><u>a) Lignes à haute tension</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Liaison souterraine 63 kV N° 1 BEAUSOLEIL – SAINTE-DEVOTE</li> <li>– Liaison souterraine 63 kV N° 2 BEAUSOLEIL – SAINTE-DEVOTE</li> <li>– Liaison souterraine 63 kV N° 1 MONTE-CARLO – TRINITE-VICTOR</li>   <li>– Liaison aérosouterraine 63 kV N° 1 BEAUSOLEIL – MENTON</li> <li>– Liaison aérosouterraine 63 kV N° 1 BEAUSOLEIL – TRINITE-VICTOR</li> <li>– Liaison aérosouterraine 63 kV N° 2 BEAUSOLEIL – TRINITE-VICTOR</li> <li>– Liaison aérosouterraine 63 kV N° 1 FONTVIEILLE (SMEG) – TRINITE-VICTOR</li> </ul> <p><b><u>b) Poste de transformation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poste 63 kV N° 1 BEAUSOLEIL</li> </ul> <p><b><u>c) Lignes à moyenne et basse tension</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Toutes lignes aériennes et souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Arrêté préfectoral</li> <li>– Convention amiable</li> </ul>